



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction des activités  
réglementées et des libertés  
publiques  
Bureau des libertés publiques

**ARRÊTÉ N°16- 1478 -DARLP/BLP**

**Fixant la liste générale des électeurs en vue des élections  
à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat  
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
et à la chambre de métiers et de l'artisanat  
de la Charente-Maritime,  
dont le vote par correspondance  
sera clos le 14 octobre 2016**

*LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code de l'artisanat ;

**VU** le Code électoral ;

**VU** le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié par le décret n° 2016-628 du 18 mai 2016, relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales et à l'élection de leurs membres ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

**VU** la circulaire CC1/2016/06/1181 du 14 juin 2016 de Monsieur le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique relative au scrutin du 14 octobre 2016 des membres aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

**VU** la liste électorale établie par catégories d'activités, et déposée le 3 juin 2016, par M. le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Charente-Maritime, représenté par Mme Karine BREDA, responsable pôle réglementaire CFE/RM ;

**VU** les listes des rectifications portées à la liste électorale générale, et déposée le 29 juin 2016, par M. le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Charente-Maritime, représenté par Mme Karine BREDA, responsable pôle réglementaire CFE/RM ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La liste générale des électeurs, établie par catégories, et devant servir pour l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, et des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Charente-Maritime, dont la date de clôture du scrutin a été fixée au 14 octobre 2016, est arrêtée conformément aux quatre listes et aux trois annexes rectificatives jointes au présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime et le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 05 AOUT 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par dérogation  
Le Secrétaire Général

Michel Tournaire